

CAHIERS DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

Revue de l'Institut des hautes études du ministère de l'Intérieur _____ n°59



La sécurité au féminin *Briser le plafond de verre*

Ont participé à ce numéro :

Isabelle ARNAUD, Louise Anne BAUDRIER, Fadela BENRABIA, Stéphanie BERGOUIGNAN, Jean-Marc BERLIÈRE, Valérie CARASCO, Coline CARDI, Odélie CHARBIT, Dorothée CLOÛTRE, Marc COOLS, Céline DEBRUILLE, François DIEU, France DUPOIRIER-LACOUR, Lise ETIENNE, Julien FAIDHERBE, Olivier FILATRIAU, Christophe FOUREL, Anaïs GUILLAUME CRANE, Isabelle GUION de MÉRITENS, Gwenola JOLY-COZ, Marina KIENY, Charlotte KRIKORIAN, Fabien LAFAY, Marie LAMENSCH, Aurélien LANGLADE, Keltoume LARCHET, Bénédicte LAVAUD-LEGENDRE, Pascale LEGENDRE, Anne LAMAIRE, Claudine OVELACQ, Martine MONTEIL, Constance MOUSSEAU, Manuel PALACIO, Mathilde PANICI, Marie PEUCELLE, Nathalie PILHES, Emma PILLAC-MAGE, Christophe POLAERT, Delphine O, Pauline ROSSIGNOL, Adeline SAVY, Sophie SHUSHI

Directeur de la publication :

Éric FREYSSELINARD

Rédacteur en chef :

Manuel PALACIO

Comité de rédaction :

AUTHIÉ Alexandra, commissaire divisionnaire

BENBOURICHE Massil, maître de conférences en Psychologie et Justice, UFR Psychologie, Université de Lille, France

BERLIÈRE Jean-Marc, professeur émérite d'histoire contemporaine, Université de Bourgogne

BERTHELET Pierre, chercheur au Centre de documentation et de recherches européennes (CRDE), Université de Pau

COOLS Marc, professeur en criminologie, Université libre de Bruxelles, Université de Gand

DALLEST Jacques, procureur général près la cour d'appel de Grenoble, professeur associé à Sciences Po Grenoble, doyen des enseignements du pôle "communication judiciaire" à l'École nationale de la magistrature

DE BEAUFORT Vivianne, professeur à l'Essec, co-directeur du CEDE

DE LA ROBERTIE Catherine, préfète de l'Ain, professeure des universités, Paris I, directrice du Master2 Stratégie Internationale & Intelligence Économique

DE MAILLARD Jacques, professeur de Science politique, Université de Versailles Saint-Quentin

DIAZ Charles, contrôleur général, Inspection générale de la Police nationale

DIEU François, professeur de sociologie, Université Toulouse 1 Capitole

DOMINGO Bruno, maître de conférences en science politique, Université Toulouse 1 Capitole, président de l'Association française de criminologie

EVANS Martine, professeur de droit pénal et de criminologie, Université de Reims

LANGLADE Aurélien, responsable de la Division de la recherche criminologique (DNPJ), docteur en droit et sciences criminelles

LARCHET Keltoume, adjointe au chef de la Division de la recherche criminologique (DNPJ), sociologue

LATOURE Xavier, professeur de droit, doyen de la Faculté de droit et science politique, Université Côte d'Azur

LOUBET DEL BAYLE Jean-Louis, professeur émérite de Science politique, Université de Toulouse I, Capitole

MOCILNIKAR Antoine-Tristan, ingénieur général des Mines. Service de défense, de sécurité et d'intelligence économique. Ministère de la transition écologique et solidaire

NAZAT Dominique, docteur en Sciences odontologiques, expert au Groupe de travail permanent pour la révision des normes d'identification du DVI d'INTERPOL

PARDINI Gérard, sous-préfet

PICARD Jean-Marc, enseignant-chercheur à l'Université de Technologie de Compiègne

RENAUDIE Olivier, professeur de droit public à l'Université de Lorraine, Nancy

ROCHE Jean-Jacques, directeur de la formation, des études et de la recherche de l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN)

SAURON Jean-Luc, professeur de droit à l'Université Paris Dauphine

TEYSSIER Arnaud, inspecteur général de l'administration, professeur associé à l'Université Paris I

VALLAR Christian, avocat en droit public, professeur des universités, Université Côte d'Azur

WARUSFEL Bertrand, professeur agrégé des facultés de droit, Université Paris 8

Responsable de la communication : Valérie LAWSON

Conception graphique : Laetitia BÉGOT

Vente en librairie et par correspondance - La Direction de l'information légale et administrative (DILA), www.vie-publique.fr

Tarifs : Prix de vente au numéro : 23,10 € - Abonnement France (4 numéros) : 71,00 € - Abonnement Europe (4 numéros) : 76,30 €

Abonnement DOM-TOM-CTOM : 76,30 € (HT, avion éco) - Abonnement hors Europe (HT, avion éco) : 80,50 €

Impression : DILA



Tirage : 1 800 exemplaires

© Direction de l'information légale et administrative, Paris, 2024

Conditions de publication : les Cahiers de la sécurité et de la justice publient des articles, des comptes rendus de colloques ou de séminaires et des notes bibliographiques relatifs aux différents aspects nationaux et comparés de la sécurité et de ses acteurs. Les offres de contribution sont à proposer à la rédaction pour évaluation. Les manuscrits soumis ne sont pas retournés à leurs auteurs. Toute correspondance est à adresser à l'IHEMI à la rédaction de la revue.

Sommaire

Dossier

Coordonné par Alexandra AUTHIÉ, Louise-Anne BAUDRIER, François DIEU, Xavier LATOUR et Manuel PALACIO

- 4 L'égalité femme-homme, un défi pour l'image et l'attractivité du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
Fadela BENRABIA
- 8 Le dernier bastion
Introduction à une réflexion sur la place des femmes dans le domaine de la sécurité
Manuel PALACIO
- 14 La paix et la sécurité sont tributaires de l'égalité entre les femmes et les hommes
L'Agenda onusien « Femmes paix et sécurité » et l'engagement de la France
Nathalie PILHES

Femmes victimes (les violences faites aux femmes)

- 23 La mesure statistique de la victimation et de la délinquance des femmes
Valérie CARASCO, Olivier FILATRIAU
- 36 Lutte contre les violences conjugales
Présentation de la politique pénale du parquet de Bobigny
Marina KIENY, Mathilde PANICI
- 44 Le dispositif de lutte des FSI contre les violences conjugales
Dorothee CLOÏTRE, France DUPOIRIER-LACOUR
- 51 Lutter contre les violences conjugales
Christophe FOUREL
- 66 Les violences faites aux femmes après #MeToo
Aurélien LANGLADE, Keltoume LARCHET
- 75 « Sale pute », « mal baisée », « vieille peau » : panorama des insultes sexistes en France
Keltoume LARCHET
- 87 De la traduction juridique de la fonction de « métagarance »
Réflexion à partir des parcours de vie des individus impliqués dans des faits de prostitution ou de proxénétisme sur mineurs
Bénédicte LAVAUD-LEGENDRE

Femmes auteures (la délinquance au féminin)

- 100 La délinquance des filles ou la fabrique d'un tabou social
Céline DEBRUILLE
- 112 La criminalité féminine : un objet criminologique
Keltoume LARCHET, Aurélien LANGLADE



44



75



230

- 123** *La donna delinquente : la prostituta e la donna normale*
Peut-on encore rendre hommage à Cesare Lombroso?
Marc COOLS
- 128** Femmes et terrorisme djihadiste : où en sommes-nous ?
Constance MOUSSEAU, Emma PILLAC-MAGE

Bonnes feuilles

- 141** Trajectoires de femmes incarcérées
Prison, ordre social et ordre sexué
Coline CARDI

Femmes actrices (la féminisation des professions de la sécurité)

- 154** La diplomatie féministe : genre et sécurité au cœur de l'agenda international
Delphine O, Odélie CHARBIT
- 163** Vers une diplomatie féministe au ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ?
Louise Anne BAUDRIER
- 171** Femmes dans la police : quelques jalons d'une longue histoire
Jean-Marc BERLIÈRE
- 178** Gendarme au féminin
Éléments sur la féminisation de la Gendarmerie
François DIEU
- 186** Femmes, Justice et sécurité
Gwenola JOLY-COZ
- 193** Les Femmes de l'Intérieur s'engagent pour l'égalité professionnelle
Isabelle GUION de MÉRITENS
- 205** À l'ombre de la féminité
Réflexions autour de la féminisation des métiers de l'Administration pénitentiaire
Pauline ROSSIGNOL
- 211** Femme leader dans la sécurité privée.
Possible demain ?
Stéphanie BERGOUIGNAN
- 215** Femmes en Ukraine
Des combattantes
Marie LAMENSCH



211

Points de vues et témoignages...

- 223** Les femmes à la tête des services de police
La légitimité vient du terrain
Martine MONTEIL
- 228** La féminisation des métiers de la Police nationale
Charlotte KRIKORIAN
- 230** Officier de gendarmerie...
Un métier d'homme ?
Sophie SHUSHI
- 235** Les femmes dans les métiers de la sécurité civile
Portraits - Adeline SAVY, Marie PEUCELLE,
Isabelle ARNAUD, Claudine OVELACQ,
Anne LAMAIRE
Pascale LEGENDRE

Prospective

- 243** Les femmes face à l'insécurité
Quelles évolutions à l'horizon 2030 ?
Christophe POLAERT

Jeunes chercheuses

- 250** Le meurtre parfait n'existe pas : préconisations
pour détecter les homicides ignorés et
les modifications de scènes de crime
Anaïs GUILLAUME CRANE
- 261** Comparaison des procès climatiques français
et allemands
Lise ETIENNE

Justice

- 270** Justice restaurative
*Quelle approche de la notion et
des intervenants en procédure pénale ?*
Julien FAIDHERBE

Risques et crises

- 279** Crise psychogène et crise psychogène
de masse
Fabien LAFAY

Recensions

- 291** L'aveu dans les traditions occidentales
accusatoire et inquisitoire
Une histoire de l'aveu en droit pénal
Alexandre STYLIOS
- 292** Le coût de la virilité : ce que la France
économiserait si les hommes se comportaient
comme les femmes
Lucile PEYTAVIN
- 294** Le génie historique du christianisme
Conversations d'un père et de sa fille incroyante
Cyrille SCHOTT

Nos auteurs publient

- 295** Elle l'a bien cherché
La justice face aux femmes
Gwenola JOLY-COZ
- 296** Questions pénitentiaires
François DIEU

L'égalité femme-homme, un défi pour l'image et l'attractivité du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Fadela BENRABIA

Parce que l'égalité entre les femmes et les hommes a longtemps peiné à devenir une réalité de notre vie politique, administrative, sociale et économique, il était urgent qu'elle devienne une évidence pour l'ensemble des acteurs publics et privés et se traduise de manière concrète pour les citoyens. En la matière, l'État a un devoir d'exemplarité. Cette prise de conscience doit se traduire à tous les niveaux de décision et dans toutes les actions de ses administrations et opérateurs qui relèvent de son autorité.

La loi du 12 mars 2012, dite loi « Sauvadet » en son article 56 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique, dispose notamment de l'obligation faite à tous les employeurs publics de rendre effective une plus grande mixité dans les nominations aux principaux emplois de l'encadrement supérieur, et cela en respectant une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe pour les primo-nominations dans les emplois de l'encadrement supérieur de la fonction publique à l'horizon 2018. C'est dans le prolongement de cette loi et afin d'accélérer la mobilisation de l'État que, dès août 2012, une circulaire du Premier ministre instituait entre autres la fonction d'un haut fonctionnaire à l'égalité des droits dans chaque ministère : autant

dire une révolution dans les pratiques de nominations.

Placé auprès du Secrétaire général du ministère, le haut fonctionnaire à l'égalité des droits doit accompagner des changements majeurs dans la culture de son ministère en matière de gestion des ressources humaines pour une meilleure parité des nominations, une plus grande mixité des métiers mais aussi renforcer la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et contre toute forme de discrimination. L'objectif est ici d'accompagner l'instauration d'une culture de l'égalité.

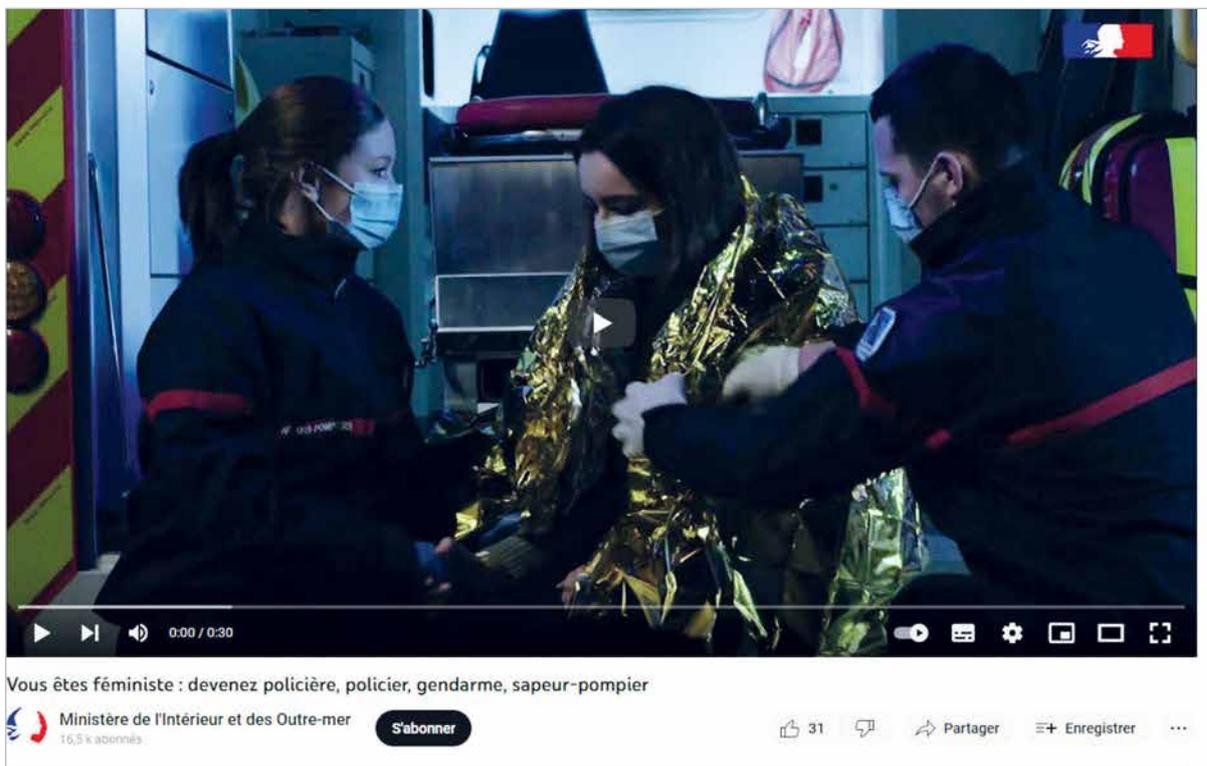
Le ministère de l'Intérieur n'a pas tardé à agir. Dès 2012, Corinne Desforges a été nommée haute fonctionnaire pour l'égalité des droits. Avec le soutien du Secrétaire général, elle a posé, non sans difficulté, les premiers jalons d'une politique volontariste visant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein d'un ministère alors plus « masculin » qu'il ne l'est aujourd'hui (69% d'hommes en 2022). Depuis, deux autres préfètes - hautes fonctionnaires lui ont succédé et cette fonction est désormais bien installée dans le paysage ministériel.

L'année 2012 représente à l'évidence une étape importante dans la prise en

Fadela BENRABIA



Fadela Benrabia, préfète, est actuellement haute fonctionnaire à l'égalité des droits pour le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer. Après avoir été directrice régionale de l'agence de cohésion sociale Nord Pas-de-Calais de 1999 à 2012, elle a été successivement conseillère du ministre de l'Intérieur et du Premier ministre de 2012 à 2016, préfète déléguée à l'égalité des chances dans le département de Seine-Saint-Denis de 2016 à 2019 et préfète en Eure-et-Loir de 2019 à 2021.



compte par l'État des enjeux d'égalité, en interne auprès de ses fonctionnaires comme dans la mise en œuvre des politiques publiques en directions des usagers. L'encadrement législatif en faveur de l'égalité femme-homme et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles n'a cessé de se préciser ces dernières années. La loi de transformation de la fonction publique d'août 2019 rend obligatoire l'élaboration de plans ministériels d'égalité professionnelle et l'égalité entre les femmes et les hommes est, depuis 2017, déclarée grande cause nationale par le président de la République.

Les exigences d'égalité ont transformé progressivement le ministère de l'Intérieur

Garant des libertés publiques, de l'application de la loi, de la sécurité de nos concitoyens, de la coordination des politiques publiques et représentant l'État sur les territoires, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer se retrouve en première ligne dans ce combat. À

ce titre, l'exemplarité en matière d'égalité et de non-discrimination est une exigence quotidienne qui constitue le pilier de la posture professionnelle de chacun de ses agents, fonctionnaire, policier ou militaire. À chaque fois qu'un comportement s'avère inapproprié, c'est l'image et la crédibilité de l'ensemble du ministère qui se lésardent.

C'est donc l'instauration d'une véritable culture de l'égalité que vise l'arsenal des actions et outils déployé par notre ministère¹. Car une culture de l'égalité implique des changements dans les procédures de recrutement, dans les méthodes de management, dans les comportements et attitudes entre les agents, entre les hommes et les femmes fonctionnaires ou militaires. Ces changements s'inscrivent nécessairement dans le temps, ils nécessitent une attention soutenue de la part des autorités et de chaque responsable d'encadrement.

Des changements sont déjà en cours. Certains, sont intervenus très rapidement sous la conjugaison de pressions multiples. Parmi celles-ci, la législation sur les nominations équilibrées, les actions de l'association « Femmes de l'intérieur » mais également l'entrée en vigueur des textes anti-harcèlement, anti-discrimination,

(1) Bilan égalité 8 mars 2023.

les importantes lois contre les violences sexistes et sexuelles et l'onde de choc du mouvement « Me too ». Enfin, les partenariats noués avec les associations « FLAG » et « SOS homophobie » ont permis en peu de temps un réveil sur l'importance de ces enjeux.

En 10 ans, le ministère s'est doté :

- d'un protocole d'accord égalité professionnelle élaboré et signé en 2014 avec les organisations syndicales ;
- d'un protocole diversité ;
- d'un plan ministériel triennal pour l'égalité professionnelle signé en 2021 en cours de renouvellement² ;
- de trois cellules d'écoute et signalement des actes de discrimination, de harcèlement, sexisme et racisme. Une cellule par grand périmètre a été créée ; « Allo discri » pour l'administration centrale et territoriale, « Signal Discri » pour la police et Stop discri pour la gendarmerie ;
- d'un réseau de plus 1200 « référents ED (égalité et diversité) nommés dans chaque périmètre (police, gendarmerie, administration), au niveau central comme au niveau territorial, de 3 référentes nationales dédiées à la prise en compte des violences sexuelles et intrafamiliales par les forces de l'ordre (en préfecture de police de Paris, à la DGPN, à la DGGN) ;
- d'une équipe projet inter-périmètres au sein de la DRH, chargée du suivi et de l'animation et de l'évaluation de la politique ministérielle d'égalité et de diversité ;
- d'un double label « égalité et diversité » renouvelé par l'Afnor en 2022 ;
- de nombreux outils de sensibilisation, de formation et de communication (150 000 agents formés) sur les violences et les enjeux d'égalité).

En 10 ans, la féminisation a connu une nette progression et ce n'est que le début !

La part des femmes au sein de l'ensemble de ministère a augmenté de près de 4 %, passant de 27 % en 2012 à 31,7 % en 2022. Même si elle diminue très progressivement, la disparité entre les différents périmètres du mi-



C'EST DONC L'INSTAURATION D'UNE VÉRITABLE CULTURE DE L'ÉGALITÉ QUE VISE L'ARSENAL DES ACTIONS ET OUTILS DÉPLOYÉ PAR NOTRE MINISTÈRE. CAR UNE CULTURE DE L'ÉGALITÉ IMPLIQUE DES CHANGEMENTS DANS LES PROCÉDURES DE RECRUTEMENT, DANS LES MÉTHODES DE MANAGEMENT, DANS LES COMPORTEMENTS ET ATTITUDES ENTRE LES AGENTS, ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES FONCTIONNAIRES OU MILITAIRES. CES CHANGEMENTS S'INSCRIVENT NÉCESSAIREMENT DANS LE TEMPS, ILS NÉCESSITENT UNE ATTENTION SOUTENUE DE LA PART DES AUTORITÉS ET DE CHAQUE RESPONSABLE D'ENCADREMENT.



nistère reste importante. Les femmes sont encore en 2022 pour plus de 64 % surreprésentées dans l'administration générale. Mais cette réalité ne doit pas cacher le mouvement en cours au sein des forces de l'ordre. Alors qu'elles ne représentaient en 2012³ que 18,5 % des personnels actifs de la police nationale ; cette dernière en compte fin 2022, près de 25 % dans les personnels actifs et 29 % de son effectif global. Cette dynamique est également observable au sein de la gendarmerie nationale avec 23 % de femmes en 2022 contre seulement 16 % de ses effectifs en 2012. La féminisation des métiers de la sécurité civile poursuit le même mouvement passant de 14 % de femmes à 19 % en 2022.

En 10 ans, la féminisation des postes d'encadrement supérieur a progressé et ce mouvement va s'amplifier.

Sous l'impulsion de la loi Sauvadet, une attention particulière a été portée aux nominations de femmes aux postes d'encadrement supérieur. Si on peut reconnaître que le mouvement a été timide dans toutes les administrations de l'État entre 2013 et 2018, force est de constater qu'il s'est accéléré sous l'effet de l'échéance imposée par la loi. Ainsi, alors que les femmes étaient largement sous-représentées dans tous les postes à responsabilité du ministère de l'Intérieur avec seulement 28 % en 2013 de femmes primo nommées, ces nominations ont atteint le taux de 44,7 % en 2022, soit une augmentation de 16 points depuis 2013. Ces résultats concernent les hauts postes de la police nationale ainsi que les postes de l'ad-

(2) Plan égalité professionnelle 2021-2023.

(3) Bilan égalité 8 mars 2023.

ministration centrale et ceux du corps préfectoral qui a largement contribué à atteindre de l'objectif de 40% posé par la loi, cela grâce aux primo nominations de DATE et des sous-préfètes. Ces résultats traduisent déjà une forte mobilisation, certes sous la contrainte de la loi mais notons que cela n'a toutefois pas été sans créer des remous au sein du ministère en particulier auprès des personnels masculins. Il est donc urgent de renforcer l'accompagnement de ce changement qui va s'accélérer encore avec la loi du 19 juillet 2023 qui relève de 40 à 50% le taux minimal de personnes de chaque sexe pour les primo-nominations aux emplois supérieurs et dirigeants de la fonction publique. La mesure doit s'appliquer dès janvier 2026 pour l'État. Cette même loi instaure aussi l'index égalité pour mesurer très précisément les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes.

Garantir l'égalité constitue le levier le plus puissant pour améliorer l'image de l'institution et de ses métiers et renforcer ainsi leur attractivité

Mal compris, le mouvement de féminisation des métiers de notre ministère et l'application de la loi Sauvadet ainsi que de différentes dispositions contraignantes en faveur de l'égalité professionnelle, peuvent naturellement engendrer inquiétudes, amertume et provoquer des résistances. Nous avons la responsabilité d'expliquer et d'accompagner ces évolutions et de rappeler, par exemple, que l'esprit de la loi Sauvadet réside principalement dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et, par conséquent, dans l'accès à tous les postes, particulièrement les postes à responsabilités. Rien ne justifie en effet que surreprésentées dans les administrations, les femmes soient sous-représentées dans les postes supérieurs à hautes responsabilités. Rien n'expliquerait non plus que certains métiers seraient

définitivement réservés aux hommes alors-même que les potentiels féminins sont présents et qu'il convient de les développer grâce à un accompagnement tout au long de la carrière. Cette pédagogie est essentielle et est la condition nécessaire de notre performance collective. Les nominations équilibrées, tout comme la pratique d'un encadrement soucieux de créer des environnements professionnels non discriminatoires, correspondent par ailleurs aux aspirations exprimées par nos concitoyens et par les jeunes recrues au sein du ministère.

Ces aspirations sont également celles de l'ensemble agents du ministère. Notre devoir d'exemplarité exige pour les prochaines années encore, de poursuivre les efforts déjà accomplis en visant davantage de mixité dans tous nos métiers, davantage d'égalité en adaptant les processus de recrutement, de promotion et d'évaluation, davantage de nominations équilibrées dans les postes d'encadrement supérieur en tenant compte des compétences et pas seulement du sexe, et davantage de vigilance collective face à toutes les formes de discrimination, de harcèlement et de comportements sexistes. Dans cette perspective, chacun doit comprendre que l'égalité femme-homme, n'est pas l'affaire des seules femmes du ministère mais qu'il s'agit au contraire d'un défi qui ne se gagnera qu'avec l'implication des hommes du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ■

Le dernier Bastion

Introduction à une réflexion sur la place des femmes dans le domaine de la sécurité

Manuel PALACIO

*La roine Blanche comme un lys
Qui chantoit a voix de seraine,
Berthe au grand pied, Biétris, Alis,
Aremburgis qui tint le Maine,
Et Jeanne, la bonne Lorraine
Qu'Anglois brulerent a Rouen,
Ou sont ils, ou, Vierge souveraine ?
Mais ou sont les neiges d'antan ?*

François VILLON

Le présent numéro aborde un thème complexe et vise un objectif ambitieux : apporter un éclairage, du point de vue de la recherche comme de celui du terrain, non seulement sur la manière dont la féminisation des sociétés a remodelé le domaine de la sécurité mais aussi, plus largement, sur ce que ce domaine dit des représentations sur les places respectives des hommes et des femmes du point de vue de leur rapport à la violence (violence exercée, violence subie, violence maîtrisée).

La féminisation du monde

La place des femmes dans la société a évolué selon un processus millénaire au cours duquel, dans une partie du monde, le statut d'infériorité des femmes par rapport aux hommes a peu à peu cédé le pas à l'égalité reconnue. Si cette évolution n'est pas aboutie, la période actuelle n'en est pas moins celle du point de bascule de la place des femmes de la sphère domestique à la sphère publique. La féminisation (dans le sens d'un rééquilibrage des rapports de pouvoir entre le groupe des hommes et

celui des femmes) du monde constitue un mouvement dont l'ampleur justifie le recours au terme « révolution anthropologique ».

Les places respectives des femmes et des hommes dans les organisations sociales de l'ère préindustrielle ont été assignées en fonction d'un ordre à la fois biologique et économique. L'ordre biologique est déterminé par l'appartenance sexuelle de chaque groupe et l'ordre économique par les fonctions assurées du fait de cette appartenance. La différence sexuelle entraîne une division du travail et une répartition

Manuel PALACIO



Manuel Palacio est rédacteur en chef des *Cahiers de la sécurité et de la justice*. Issu du corps

des directeurs de la Protection judiciaire de la jeunesse, il est l'auteur de *La justice des enfants perdus*, 2006, Paris, La Découverte.



des tâches qui attribueront aux hommes les fonctions de production (la chasse, le travail de la terre), de protection et d'expansion du groupe (la défense et la conquête par la guerre) et aux femmes les fonctions de reproduction, d'éducation des enfants et, de manière générale, de gestion du foyer. Cette organisation est commune aux sociétés préindustrielles, quelles que soient par ailleurs leurs spécificités culturelles et politiques (religions, structures familiales, modes d'exercice du pouvoir).

La révolution industrielle du XIX^e siècle va bouleverser cet édifice. Cette révolution est double, scientifique et technique. Elle ouvre une nouvelle ère dans la connaissance objective du monde, ce qui permet la production d'objets réduisant de plus en plus la part humaine du travail. Il ne s'agit là de rien d'autre que de la continuation de la première révolution dans l'histoire de l'évolution humaine, à savoir la création de l'outil. L'ère industrielle introduit essentiellement un changement d'échelle dans un processus qui existait déjà depuis des millénaires, à savoir l'automatisation du travail humain. Ce changement d'échelle se répercute néanmoins sur les structures économiques, sociales et politiques de la partie du monde où il se produit comme sur les modes de vie des populations concernées, grâce aux nombreux progrès

obtenus dans les domaines de la santé, des transports, de l'alimentation, ou encore de l'habitat. L'organisation sociale traditionnelle, fondée sur le primat de la réalité biologique, s'en trouve remodelée en profondeur.

Les machines relativisent la place de la force physique humaine dans la chaîne de production au moment même où la logique de profit réclame un accroissement de la main-d'œuvre. L'industrialisation conduit ainsi à l'augmentation de la proportion de femmes qui travaillent en dehors de la sphère domestique et qui remplissent une fonction sociale autre que celle de la procréation et de l'éducation des enfants. La distinction sexuée entre hommes et femmes du point de vue de la fonction sociale assurée perd donc sa pertinence au fur et à mesure du développement industriel.

Cette évolution se confirme aux XX^e et XXI^e siècles dans la mesure où l'automatisation (le transfert du travail humain à la machine) gagne la sphère de la production intellectuelle (immatérielle) et inaugure la deuxième phase de la révolution industrielle, à savoir la révolution numérique. À la machine qui libère du travail physique s'ajoute le programme qui permet d'exécuter des tâches immatérielles jusque-là effectuées par des humains. La

réduction de l'importance de la part physique du travail a pour corollaire la disparition progressive de la justification de l'exclusivité masculine dans la responsabilité de l'organisation de la société et l'accès progressif des femmes au partage de cette responsabilité.

La révolution industrielle aura également des effets directs sur les conditions de vie des populations en introduisant des progrès dans les domaines fondamentaux de la vie (santé, habitat, sécurité). Ces progrès changeront également de manière significative les conditions de vie de la population féminine, en particulier dans le domaine de la santé, en créant un nouveau rapport à la maternité (de la quasi-disparition des morts en couches à l'avènement de la contraception), et dans celui du travail, grâce à l'invention des machines (libération du travail domestique et accès au travail salarié). En déchargeant les femmes de ce qui les enchaînait à la maternité et au foyer, le progrès scientifique et technique leur a ouvert les espaces dont elles étaient antérieurement exclues. De la responsabilité réduite à la sphère familiale, elles sont passées à la responsabilité de la cité (de plus en plus) à parts égales avec les hommes.

L'accès des femmes au travail salarié est un facteur essentiel de leur progression vers l'égalité mais il n'est pas le seul. Le deuxième facteur est l'accès aux connaissances avec la scolarité ouverte aux filles. L'innovation permanente en matière de techniques entraîne la création d'une plus grande variété de métiers qui nécessitent un socle de connaissances élémentaires et, pour certains d'entre eux, de connaissances développées. La généralisation de l'instruction des femmes leur ouvre les portes des différents métiers traditionnellement réservés aux hommes, avec un passage progressif des métiers manuels aux métiers intellectuels.

Ces changements dans la condition matérielle des femmes amènent le changement de leur statut social. Un temps long s'écoulera entre le moment où les femmes occupent de nouvelles places et le moment où elles conquièrent de nouveaux droits. Le travail salarié des femmes existe déjà avant la révolution industrielle mais de manière marginale, réservé aux femmes non célibataires ou sans enfants. Il prend son essor au XIX^e et ne cesse de se développer jusqu'aujourd'hui où, en France par exemple, les femmes représentent 48,5 % de la population active¹. Mais son existence légale est plus tardive. Elle n'est d'ailleurs pas d'un seul tenant mais relève plutôt d'une construction

par parties successives où des droits particuliers sont énoncés. Les premières lois visent à encadrer le travail des femmes essentiellement par des mesures de protection et d'amélioration (travail de nuit, femmes enceintes, législation sur la durée de travail). En France également, l'une des toutes premières lois promulguées sur cette question² concerne les enfants, les filles et les femmes et apporte toute une série de restrictions légitimées par la fragilité de ces catégories de travailleurs qu'il s'agit de protéger des aspects les plus durs du travail humain. De l'accès au travail à l'accès aux droits, la loi fait ainsi progresser le statut des femmes en édictant des mesures de protection. Ces dernières sont toujours justifiées par les représentations liées à la nature physique des femmes (leur fragilité) et à leur condition de mère. Alors que les femmes accèdent à différents métiers, leur statut légal va demeurer longtemps un statut de dépendance par rapport au mari ou au père. Ce n'est qu'en 1946 que le principe de l'égalité entre hommes et femmes sera affirmé dans le préambule de la Constitution. Avançant par transformations et conquêtes successives, la marche des femmes vers l'émancipation a été longue avant de parvenir à une stabilisation de leur nouvelle condition en passant du fait au droit³.

Femmes et sécurité

L'accès des femmes aux métiers qui leur étaient précédemment fermés suit une certaine logique. Hormis le travail dans les manufactures et, plus tard, dans les usines où elles ne sont rien d'autre que de la main-d'œuvre physique supplémentaire, les premiers métiers à s'ouvrir aux femmes correspondent aux fonctions qui leur sont traditionnellement attribuées, en rapport avec la maternité, l'éducation et le soin : elles sont infirmières, médecins, institutrices... C'est progressivement, comme autant de digues qui vont céder les unes après les autres, que s'ouvrent les métiers plus « nobles » ; physiciennes, ingénieures, magistrates... Les métiers liés à la protection physique de la société, à l'intérieur (police) et à l'extérieur (défense), sont les derniers à s'ouvrir aux femmes. Ils restent corrélés à la capacité de faire usage de la force physique, d'exercer et de maîtriser la violence, cette capacité restant l'apanage de la masculinité, selon l'antique détermination biologique de l'organisation sociale.

(1) « Femmes et hommes, l'égalité en question. Édition 2022 », INSEE Références, 3 mars 2022.

(2) Loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels. [<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k65341729/f845> Vive Gallica]

(3) Voir V. Nikolski, *Féminicène*, Fayard, 2023.

« Mais rentre à la maison, prends soin de ton ouvrage,

Métier ou quenouille, aux servantes distribue

Leur tâche. La guerre est pour les hommes,

Pour tous ceux qui sont nés à Ilion, et d'abord pour moi.

Ayant dit, il prit, Hector le magnifique, son casque

À panache ; sa femme s'en revint à la maison⁴ [...] »

Cette tirade d'Hector à Andromaque qui se désole de devoir le laisser partir en guerre et l'attendre passivement au foyer montre déjà une répartition des rôles entre les hommes et les femmes conforme à leur « nature ». De nombreux historiens de la Grèce antique on fait état de fonctions diverses en principe réservées aux hommes et néanmoins occupées par des femmes. Ces cas restent exceptionnels et ne remettent pas pour autant en cause la prédominance masculine dans le partage sexué du pouvoir dans la cité⁵. La fonction guerrière, à de très rares exceptions près, est la prérogative des hommes. La guerre apparaît ainsi comme la principale illustration de la division sexuée de la société. Elle relève de la violence et de la force, elles-mêmes corrélées à la représentation de la nature physique de l'homme. Ce n'est donc pas un hasard si les métiers liés à la sécurité, ceux qui présupposent, que pour défendre, pour empêcher de nuire ou pour punir, il soit nécessaire de recourir à la violence, seront parmi les derniers à s'ouvrir aux femmes. Dans la marche vers l'égalité, les digues céderont les unes après les autres. Le domaine de la guerre et du maintien de l'ordre, dernier bastion du privilège masculin dans l'exercice du pouvoir, ne tombera qu'au siècle dernier, et de manière encore limitée.

Si la force physique d'une part et la fonction maternelle d'autre part expliquent la division sexuée des rôles dans

les organisations des sociétés préindustrielles, elles se justifient de moins en moins dans les sociétés développées du fait de l'essor de la technique comme substitut de plus en plus important à l'activité physique humaine. Les xx^e et xxi^e siècles sont ainsi des siècles de transition où l'usage et la maîtrise de la violence vont de plus en plus dépendre de la conception de stratégies et de la possession de technologies sophistiquées. Dans ces domaines comme dans d'autres, l'exclusivité masculine est progressivement mise en cause jusqu'à sa disparition programmée. Entre la période du « casque et de la quenouille », révolue, et celle, prophétisée, de la cyberguerre, un ordre millénaire fondé sur la différence sexuée dans l'usage de la force et la maîtrise de la violence est condamné à la disparition.

En dehors de la question des différents métiers conquis, le rapport des femmes à la sécurité est déterminé par les différents rôles qui leur ont été et qui leur sont attribués face à la violence. Dans les différents domaines que recouvre la notion de sécurité, les femmes occupent trois rôles définis par leur rapport à la violence, selon qu'il s'agisse de la violence subie, de la violence agie ou de la violence maîtrisée : violence subie, femmes victimes ; violence agie, femmes auteures, criminelles et délinquantes ; violence maîtrisée, femmes actrices, en charge des fonctions de protection et de lutte face à toutes les sortes d'insécurité (défense, police, justice, protection civile...).

Le rôle de victime est sans doute premier, au sens où il perdure quels que soient les types de société et au-delà de tous les bouleversements et progrès qu'a connus la condition féminine. La division sexuelle originelle fondée sur le primat de la force physique masculine et la relégation des femmes dans l'espace domestique a installé de fait un rapport de domination de l'homme sur la femme et a légitimé son pouvoir, pouvoir sur le foyer et ses membres et pouvoir sur le groupe humain. La violence est alors le moyen de jouir de ce pouvoir sans limite aucune. La conquête de l'égalité va créer pour les femmes un nouveau statut qui leur permettra de disposer dans la cité des moyens de contrer cette domination, sans parvenir pour autant à s'en libérer définitivement. Les conditions de cette libération résident dans la possibilité



DANS LA MARCHÉ VERS L'ÉGALITÉ,
LES DIGUES CÈDERONT LES UNES
APRÈS LES AUTRES. LE DOMAINE
DE LA GUERRE ET DU MAINTIEN
DE L'ORDRE, DERNIER BASTION
DU PRIVILÈGE MASCULIN DANS
L'EXERCICE DU POUVOIR, NE
TOMBERA QU'AU SIÈCLE DERNIER,
ET DE MANIÈRE ENCORE LIMITÉE.



(4) Homère, *Iliade*, chant 6. Traduction de Jean-Louis Backès, Gallimard, 2013.

(5) A. Danet, *Les Grecques. Destins de femmes en Grèce antique*, Tallandier, 2023.

de changements qui n'affecteront pas uniquement les conditions matérielles de vie et les modes d'organisation sociale mais qui iront au-delà de l'instauration d'un nouveau partage des responsabilités et du pouvoir entre les hommes et les femmes. L'abolition de cette domination dépend également de l'édification de règles de civilité au sein du groupe humain, règles qui ne doivent pas se réduire au respect de lois mais reposer sur l'intériorisation, en premier lieu par la partie masculine de la population, d'une conception du pouvoir fondée sur la maîtrise de la violence. Il ne s'agit pas là d'une question de progrès matériels mais d'une question d'avancée de civilisation. Cette avancée est tout juste ébauchée et la situation des femmes face à la violence des hommes est sans doute l'élément qui, dans le processus d'émancipation des femmes, résiste le plus. Dans une vaste partie du monde, le mouvement n'est même pas entamé. Dans les sociétés post-industrielles, où il est plus avancé, la majorité des victimes des différentes formes de violences, qu'elles s'exercent dans la sphère familiale ou dans l'espace public, sont encore des femmes. Aujourd'hui, la principale avancée constatée réside dans la prise de conscience du problème par le corps social et par les institutions qui ont engagé une dynamique de recherche et de mise en place de mesures et de moyens en matière de protection des victimes comme de sanction des auteurs.

Le rôle d'auteure fait apparaître une tout autre situation. Les femmes sont nettement minoritaires parmi les auteurs des délits et des crimes. La délinquance est un phénomène qui se manifeste par et dans la violence, envers les personnes et envers les biens. En cette matière également, l'on retrouve l'exclusivité masculine. En comparaison avec la délinquance des hommes, celle des femmes a pour caractéristique d'être inférieure en volume et d'être moins représentée dans les catégories des crimes et délits les plus violents⁶. Cette caractéristique entraîne un statut particulier des femmes délinquantes sur le plan pénal. Alors qu'elles comptent pour un peu moins de 20% des mis en cause pour crimes et délits et 10% des condamnés, elles représentent moins de 4% de la population carcérale en France. Parce que marginale du point de vue de la délinquance globale, la délinquance féminine est un phénomène insuffisamment étudié et dont l'histoire et la nature demandent à être encore explorées. Le regard sur les femmes délinquantes est teinté d'ambivalence, entre la réprobation de l'acte criminel et l'atténuation de la responsabilité de celles qui l'ont commis, atténuation concédée en raison de la faiblesse

censée les caractériser et qui les essentialise en tant que victimes. Ainsi, les premières études criminologiques consacrées aux délinquantes mettront principalement en avant leur infériorité physique et sociale, en analysant la transgression délinquante comme la manifestation d'une immaturité qui les empêche, à l'image des enfants, d'avoir une vision rationnelle de la réalité. La représentation de la délinquance féminine oscille ainsi entre déni et minimisation, ce qui renvoie à traitement différencié en matière de peine.

Le sujet des femmes « actrices » est révélateur de la logique du mouvement d'émancipation des femmes. L'entrée de celles-ci dans le domaine de la sécurité marque le changement irréversible du statut social et symbolique des femmes. L'accès aux métiers qui relèvent de l'exercice de la force dans le cadre de missions de protection et de répression est le point culminant de la remise en cause de ce statut antérieur des femmes, attribué et figé à partir de leur nature physique, laquelle justifiait leur maintien dans les rôles inférieurs. Dans le parcours historique des femmes vers l'égalité, les tout derniers métiers réservés aux hommes à « rendre les armes » sont ceux qui relèvent de la défense et de la sécurité.

Ainsi les premiers « métiers » ouverts aux femmes au sein des armées apparaissent au tout début du siècle dernier et concernent des emplois d'« infirmières laïques », sous statut civil, dans les hôpitaux militaires et c'est à la fin de la deuxième guerre mondiale que sera créé un corps féminin de pilotes de l'armée de l'Air. Ce n'est qu'en 1951 que sera créé un statut militaire pour les femmes permettant leur engagement dans les trois armées. La féminisation de la police nationale se produira également tardivement et de manière chaotique, en premier lieu dans la première moitié du siècle dernier à travers des emplois d'auxiliaires et au sein de services sociaux, puis à partir des années 1950 par l'ouverture par strates successives de postes d'officier de police et d'officier de police adjoint. L'accès des femmes aux postes de commissaire de police n'interviendra qu'en 1975 et concernera quatre d'entre elles⁷. Pour l'ensemble des services relevant du ministère de l'Intérieur, la féminisation des métiers est largement entamée mais la question de l'égalité dans l'accès aux différents postes et, particulièrement, aux postes de responsabilité, reste un sujet d'actualité qui est l'objet d'une stratégie assumée du ministère depuis 2021 avec la mise en place d'un « Plan d'actions pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021-2023 ». Si la magistrature présente une

(6) Voir dans ce même numéro, Aurélien Langlade et Keltoume Larchet, « La criminalité féminine : un objet criminologique ».

(7) Voir dans ce même numéro, Jean-Marc Berlière, « Des femmes dans la police : quelques jalons d'une longue histoire ».



LES EFFETS DE L'ARRIVÉE DES FEMMES DANS CES MÉTIERS ONT ÉGALEMENT MONTRÉ QU'IL NE S'AGISSAIT PAS D'UN JEU À SOMME NULLE, D'UN SIMPLE RENFORT NUMÉRIQUE. CETTE ARRIVÉE A INTRODUIT DES CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS ET POSITIFS DANS LES PRATIQUES EN VIGUEUR AVEC COMME RÉSULTAT UNE EFFICACITÉ ACCRUE DANS L'EXERCICE DES MISSIONS.



configuration particulière en matière de féminisation avec aujourd'hui 70% de femmes juges, historiquement, le phénomène se situe dans les mêmes temporalités que pour les autres professions de la sécurité. Les femmes seront autorisées à entrer dans la magistrature en 1946, ce qui se traduira par l'arrivée d'une femme à exercer la première la fonction de juge, mais ce n'est que dans les années 1950 que le phénomène va s'accroître jusqu'à atteindre une parité effective dans les années 1990.

D'une certaine manière, ce retard des institutions de la sécurité dans le mouvement général de féminisation a eu pour effet de rendre l'accès aux différents métiers concernés plus apaisé pour les premières femmes, très peu nombreuses au départ, à les avoir choisis. L'entrée des femmes dans les métiers « naturellement » masculins

s'est accompagnée de conflits plus ou moins importants, la place comme la légitimité à l'occuper étant à conquérir, parfois âprement. Au fil des décennies et des métiers successivement investis, les résistances et les refus initiaux se sont transformés en acceptation, plus ou moins contrainte au départ et pratiquement acquise aujourd'hui. L'exceptionnel est devenu banal. Les dernières arrivées ont bénéficié en somme de l'action de leurs prédécesseuses, des pionnières grâce auxquelles les premières dignes cédèrent. Paradoxalement, les métiers de la sécurité, qui ont porté au plus haut point la marque de la masculinité, qui ont été les derniers à s'ouvrir, sont ceux qui ont connu la transition la plus paisible. Les témoignages comme les analyses présentés dans ce numéro montrent que la conquête de la légitimité des femmes dans les domaines de la sécurité s'est produite, sinon sans résistances, du moins sans conflit notable. Les effets de l'arrivée des femmes dans ces métiers ont également montré qu'il ne s'agissait pas d'un jeu à somme nulle, d'un simple renfort numérique. Cette arrivée a introduit des changements significatifs et positifs dans les pratiques en vigueur avec comme résultat une efficacité accrue dans l'exercice des missions. La féminisation des métiers de la sécurité n'a pas eu pour seule conséquence le franchissement d'une nouvelle étape dans la marche pour l'égalité des droits, elle a constitué un apport particulier qui a contribué à l'amélioration des organisations et au renforcement des actions. Elle témoigne ainsi que l'égalité entre les hommes et les femmes ne se réduit pas à une parité chiffrée et que le partage des responsabilités ne conduit pas à l'indifférenciation des sexes ■

La paix et la sécurité sont tributaires de l'égalité entre les femmes et les hommes

L'Agenda onusien « Femmes paix et sécurité » et l'engagement de la France

Nathalie PILHES

Le XXI^e siècle s'est ouvert sur une urgence mondiale ; réduire le nombre des conflits dont les conséquences sont particulièrement dévastatrices pour les femmes et les filles, protéger celles-ci des violences en temps de guerre comme de paix, consolider la paix et œuvrer à l'édification de sociétés pacifiques engagées dans un développement économique, social et environnemental durable.

L'analyse des processus de paix menés depuis plus de trente ans démontre pourtant que l'inclusion des femmes et des filles aux processus de paix, de reconstruction et de développement, ainsi que leur égale participation à tous les niveaux de la décision, contribue non seulement à la pérennisation de la paix et à la stabilité des sociétés, mais permet également de mieux prendre en compte leurs priorités, notamment pour répondre aux violences systémiques qu'elles subissent, durant les conflits comme en temps de paix.

Cela fait bientôt vingt-cinq ans, depuis l'adoption en 2020 par le Conseil de sécurité de l'ONU de la résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité, que la communauté internationale reconnaît explicitement que la paix et la sécurité dans le monde sont conditionnées au plein exercice de leurs droits par les femmes et à

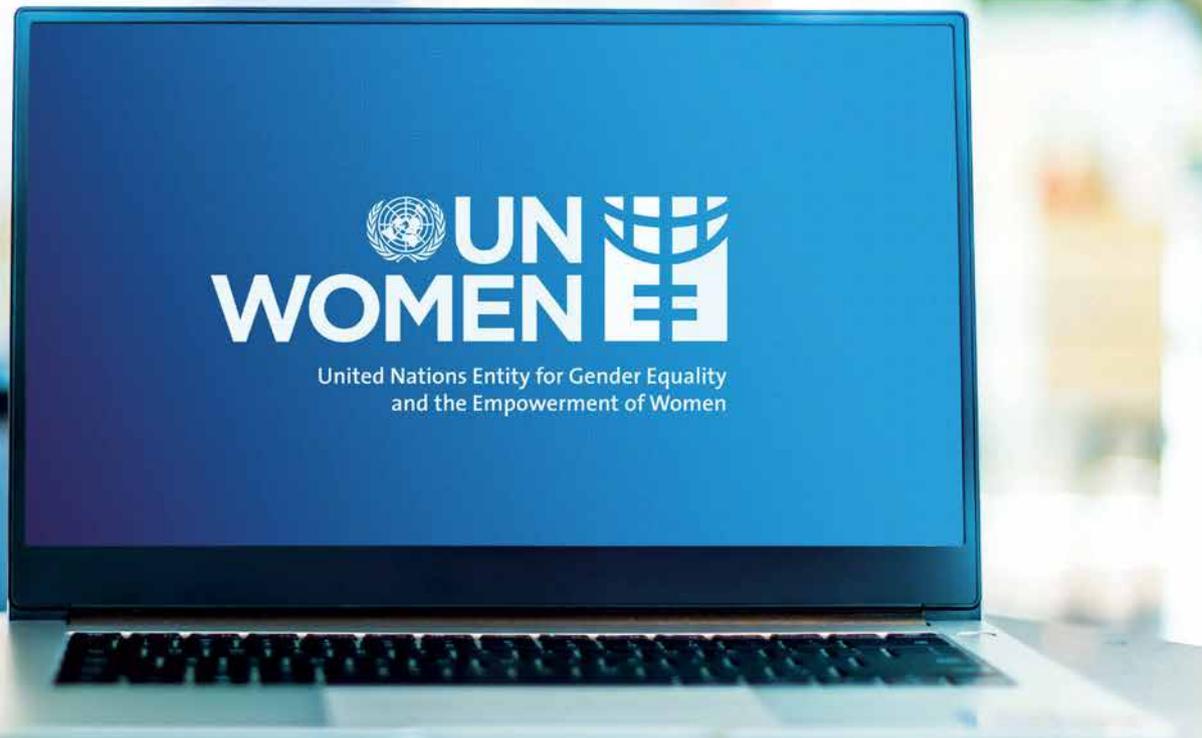
l'instauration d'une égalité réelle entre les femmes et les hommes dans chacun de leur pays.

Or, cinq ans après la remise du prix Nobel de la paix en octobre 2018 à Nadia Murad et Denis Mukwege « pour leurs efforts pour mettre fin à l'emploi des violences sexuelles en tant qu'arme de guerre », le nombre de conflits, en particulier de conflits intraétatiques, caractérisés par un extrémisme violent et des actes de violence sexuelle, est en nette progression. Les femmes sont toujours tenues à l'écart des négociations de paix et subissent partout discriminations ou violences spécifiques d'ampleurs variées.

Au niveau mondial, la question n'est pas résolue et l'on peut constater que la situation s'est même détériorée. En France, la dynamique est inverse. La promotion et la mise en œuvre du programme « Femmes, paix et sécurité » ont connu une accélération et un approfondissement d'ampleur. Dans le cadre de la diplomatie féministe de la France, le lancement du troisième plan national d'action « Femmes, paix et sécurité » par le président de la République, à l'occasion du Forum Génération Égalité les 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2021 à Paris, montre l'implication du plus haut niveau de l'État dans la promotion

Nathalie PILHES

Nathalie Pilhes est Déléguée au Plan national « Femmes, paix et sécurité » au ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.



de l'une des grandes causes du quinquennat. Pour que la mise en œuvre soit à la hauteur des ambitions, chaque ministère doit se l'approprier pleinement d'un point de vue conceptuel comme opérationnel. C'est pourquoi le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM), chargé de la sécurité de la population a pris en compte les objectifs de ce plan dans l'exercice de ses principales missions.

La sécurité des femmes et les femmes dans la sécurité : du maintien à la consolidation de la paix

Une urgence mondiale

Les conséquences des conflits sont tout particulièrement dévastatrices et disproportionnées pour les femmes, lesquelles sont les principales victimes de violences sexuelles, les viols servant d'arme criminelle et d'arme de guerre. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) estime que 35 % des femmes dans le monde sont touchées par la violence liée au genre au cours de leur vie. L'intensité et

le degré de violence à l'égard des femmes dans le monde nécessitent une protection particulière.

Si, en France, le nombre annuel de féminicides a significativement baissé ces dernières années, le niveau de violences sexuelles et sexistes reste par contre élevé. Par ailleurs, les systèmes d'inégalité sont en eux-mêmes générateurs de violence et excluent les femmes de la décision à tous les niveaux.

De 1992 à 2011, les femmes ne représentaient que 4 % des signataires d'accords de paix et moins de 10 % des participant-es aux discussions de paix¹. Les hommes, qui jouent un rôle dominant dans les groupes armés et dans les décisions publiques, sont depuis toujours, considérés comme les seuls agents des conflits et de leur règlement. Les femmes participent très peu aux négociations de paix, alors même que leur participation à la décision augmente la possibilité de trouver des solutions aux problèmes menaçant la paix et la sécurité de tous².

Dans la mesure où la moitié des pays sortant d'un conflit replonge dans la violence dans les cinq années qui suivent, il est apparu que pour consolider la paix à long terme il fallait faire davantage qu'empêcher les belligérants de s'affronter. C'est pourquoi, lorsque la violence à l'égard des femmes est généralisée et que les inégalités de genre exacerbées caractérisent la vie quotidienne de

(1) ONU Femmes, 2012, Recueil d'ONU Femmes consacré aux Femmes, à la paix et à la sécurité, p2 et p6.

(2) Jennifer Wittwer et Megan Bastick, « Prévenir la violence à l'égard des femmes et promouvoir l'égalité de genre dans le maintien de la paix », Institut de formation aux opérations de paix - Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité, Genève, 2020.

la population, la consolidation de la paix doit pouvoir s'appuyer sur des changements culturels fondamentaux, en particulier par l'évolution des normes et des croyances associées aux rôles des femmes et des hommes dans la société³.

La violence de genre trouve ses racines dans des inégalités de pouvoir qui rendent possible la discrimination et la violence subies par les femmes. La prédominance des hommes dans les conflits armés et les crimes violents ne doit cependant pas conduire à essentialiser la pratique de la violence. De la même façon, les femmes victimes de violences ne sont pas vulnérables en raison d'une faiblesse inhérente au sexe féminin. « *Ce sont des systèmes socialement organisés d'inégalités de genre qui augmentent de façon significative la vulnérabilité des femmes. [Celle-ci] prend racine dans des structures sociales qui tendent à donner à la plupart des hommes un meilleur accès aux ressources et au pouvoir de prise de décisions qu'elles n'en donnent à la plupart des femmes*⁴. » Par conséquent, l'intégration du genre, parce qu'elle prend en compte les rapports sociaux et la distribution des rapports de pouvoir entre femmes et hommes dans des milieux donnés (État, entreprises, familles, etc.), implique d'instaurer des structures sociales telles que les femmes et les hommes jouissent d'un égal accès aux ressources et au pouvoir et soient impliqués de façon égale dans les processus de décision⁵.

Le partage de la décision entre femmes et hommes : vecteur de pacification et de développement des sociétés

L'incidence de la place des femmes dans les processus de paix est maintenant, internationalement reconnue. La participation des femmes permet de mieux comprendre les causes des conflits et d'identifier d'autres voies possibles. Quant aux questions de paix et de sécurité, l'étude mondiale menée par l'ONU en 2015⁶ montre que l'inclusion et la participation des femmes accroissent l'efficacité de l'assistance humanitaire, renforcent les

missions de protection menées par les Casques bleus, facilitent la conclusion des pourparlers de paix et l'obtention d'une paix durable, accélèrent la reprise économique et concourent à la lutte contre l'extrémisme violent. Cet apport direct à la pérennisation de la paix par une véritable participation des femmes aux processus de décision est désormais prouvé par les chiffres⁷.

Parce qu'elle implique la prise en compte d'une pluralité de points de vue, la contribution des femmes à la décision, en particulier au cours des processus de paix et de reconstruction, constitue un impératif stratégique. Le secrétaire général de l'ONU, Antonio Guterres, le rappelle : « *Le monde se condamne s'il ne modifie pas sa gouvernance, publique comme privée. Il est temps aujourd'hui de passer à la vitesse supérieure. L'urgence est d'autant plus aiguë que notre monde est en complète transformation, avec l'avènement de l'intelligence artificielle, les mutations climatiques, les défis énergétiques, les crises sanitaires et politiques, la fragilisation de la paix*⁸. »

Au-delà même d'une élémentaire question de justice, au moins trois raisons expliquent que le renforcement de la place des femmes, aujourd'hui encore infime, dans les processus décisionnels est déterminant pour la paix et la sécurité⁹.

D'abord, l'expérience des missions de maintien de la paix des Nations unies montre que la présence des femmes militaires est essentielle pour renforcer la confiance des communautés et mieux définir leurs besoins en matière de protection. Ensuite, les progrès en matière de participation et de partage de la décision entre femmes et hommes conditionnent les avancées dans les autres domaines. Enfin, la participation des femmes a un effet direct sur la durabilité des accords de paix conclus : elle augmente de 35 % la probabilité que l'accord dure au moins quinze ans. Les négociations formelles ou informelles lors d'un conflit et le processus de paix qui suit sont autant d'occasions de redéfinir le paysage politique, sécuritaire et socio-économique d'un pays. Or, la consolidation de la paix reste l'apanage d'une élite masculine qui prend en compte

(3) Gina Torry, « Security Council Resolution 1325 on Women, Peace and Security – Six years on report », New York, octobre 2006.

(4) Wittwer et Bastick, « Prévenir la violence à l'égard des femmes... », *ibid*.

(5) Lisa Denney, « Genre et maintien de l'ordre », *Boîte à outils Genre et sécurité*, DCAF (Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité), OSCE/ODIHR et UN Women, Genève, 2019.

(6) « Prévenir les conflits, transformer la justice, obtenir la paix : une étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité », ONU Femmes, 2015.

(7) Nations unies, « Stratégie pour la parité entre les sexes à l'échelle du système des Nations unies », 2017.

(8) Antonio Guterres, secrétaire général de l'ONU, discours prononcé à la New School, New York, 27 février 2020.

(9) Danielle Bousquet, Maxime Forest et Cléa Le Cardeur, « Intensifier les efforts en vue d'une mise en œuvre effective des résolutions "Femmes, paix et sécurité" », Rapport final d'évaluation du 2^e plan national d'action « Femmes, paix et sécurité » (2015-2018), HCE, 2019 ; « Preventing conflict, Transforming Justice and Securing the Peace : a Global Study on Implementation of Security Council resolution 1325 », ONU Femmes, 2015 ; « Chemins pour la Paix : approches inclusives pour la prévention des conflits violents », Banque mondiale, 2018.

les besoins et les préoccupations qui lui viennent à l'esprit. Permettre aux femmes de contribuer à la résolution des conflits favorise l'acceptation des accords de paix.

Pourtant, dans le monde, en 2022, les femmes représentent encore seulement 26 % des parlementaires (21 % dans les pays en conflit ou en postconflit) et 22 % des membres de gouvernement (18 % dans les pays en conflit ou en postconflit). Au niveau local, elles sont un peu plus nombreuses : 34 % dans les assemblées locales élues, mais seulement 22 % dans les pays en conflits ou en postconflit. En juillet 2022, elles n'étaient que vingt-sept cheffes d'État ou de gouvernement, sur 197 pays, soit 13 %. Or, la représentation d'un groupe ne cesse d'être symbolique que si elle dépasse la « *masse critique* » de 33 %.

Ce manque de représentation au niveau national se retrouve, comme le souligne le secrétaire général de l'ONU, aux tables de négociations des institutions intergouvernementales. Au Conseil de sécurité de l'ONU, seules vingt-six femmes ont assumé le rôle de représentant permanent depuis 1946 ! En 2021, huit des vingt-cinq accords de paix (32 %) conclus à l'échelon mondial comprenaient les dispositions faisant référence aux femmes, aux filles et au genre, contre 26 % en 2020. Ce nombre est encore à peine supérieur à la moyenne des deux dernières décennies.

Or, selon le secrétaire général de l'ONU, « *pour accélérer le rythme de la prise en compte des attentes de la société et construire un monde au développement plus durable et plus pacifié, il est nécessaire de promouvoir et faciliter l'accès des femmes aux postes à responsabilités, dans tous les secteurs de l'action publique et de la gouvernance politique, économique, culturelle et sociale. Il s'agit là, non pas d'une démarche catégorielle ou essentialiste, mais, bien au-delà de la seule égalité professionnelle, d'une volonté d'améliorer la qualité de la décision publique et l'efficacité de nos entreprises, au bénéfice de tous. Il s'agit de faire de l'égalité femmes-hommes l'un des socles de la société que nous voulons dès aujourd'hui pour nous-mêmes, pour nos enfants et les générations futures. Il s'agit de la prise en compte des principes universels d'égalité et de justice et du constat qu'une société ne peut être en paix avec elle-même ni avec les autres, prospère et durable, sans une égale participation des femmes et des hommes à sa construction*¹⁰. »

La réponse de l'ONU : l'Agenda Femmes, paix et sécurité

La première résolution reconnaissant spécifiquement le genre comme discriminant, c'est-à-dire susceptible de jouer sur le traitement des femmes et des enfants, portait sur la protection des femmes et des enfants en situation d'urgence et de conflits armés et a été adoptée en 1966 par l'Assemblée générale des Nations unies. Mais elle identifiait les femmes uniquement comme victimes et non comme personnes capables de contribuer à la négociation de la paix et de leur sécurité.

Au seuil du XXI^e siècle, la communauté internationale a compris et entériné la nécessité de ne plus percevoir les femmes comme seulement victimes mais aussi comme actrices. Cela se reflète dans la transition du maintien de la paix traditionnel, qui oblige les belligérants à négocier ou à cesser le combat, vers les opérations de maintien de la paix multidimensionnelles, qui impliquent un vaste engagement au sein d'une société en reconstruction, en vue d'aider les citoyens à développer leur capacité à construire une paix durable après la guerre.

L'activisme des organisations de femmes dans le monde a ainsi conduit les Nations unies à reconnaître que « *l'égalité économique et politique des femmes par rapport aux hommes, en particulier la participation active des femmes dans la prise de décisions à tous les niveaux, et un développement mondial durable, constituent des conditions préalables nécessaires à la paix*¹¹ ». Cette reconnaissance s'exprime dans l'adoption à l'unanimité, en octobre 2000, par le Conseil de sécurité des Nations Unies, de la résolution 1325 « Femmes, paix et sécurité ». Cette résolution est ainsi la première à établir un lien intrinsèque entre, d'une part, l'édification de la paix et de la sécurité et, d'autre part, la situation des femmes et à traiter la question de façon systémique.

La résolution 1325 repose sur quatre piliers :

- **le rôle des femmes dans la prévention des conflits**, qui tient compte de l'incidence différenciée que les conflits ont sur les femmes et les filles, ainsi que des causes profondes des conflits liées au genre, notamment les normes et rôles de genre ;
- **la participation des femmes à la consolidation de la paix**, notamment le fait d'encourager les femmes à être candidates et électrices dans les processus politiques, à

(10) Antonio Guterres, Secrétaire général de l'ONU, New School, New York, 27 février 2020.

(11) Wittwer et Bastick, « Prévenir la violence à l'égard des femmes... ».

participer aux structures nationales de gouvernance et de sécurité ou encore à être actrices et négociatrices des processus de prévention et de paix ;

- la protection des droits des femmes et des filles pendant et après les conflits ;
- leurs besoins spécifiques lors du rapatriement et de la réinstallation et pendant les périodes de relèvement, de réintégration et de reconstruction postérieures aux conflits.

Elle réaffirme que le respect des droits des femmes et des filles et la participation des femmes sur un pied d'égalité à l'ensemble des processus décisionnels, et ce, à tous les niveaux de responsabilité, constituent à la fois des objectifs et des moyens essentiels pour prévenir les conflits, les résoudre et favoriser une culture de paix. Elle appelle les États à prendre les mesures nécessaires à la protection des femmes avant, pendant et après les conflits. La résolution précise également qu'il est « *urgent d'incorporer une perspective de genre dans les opérations de maintien de la paix* ».

Neuf autres résolutions complémentaires ont été adoptées depuis, aussi bien sur la part active et réelle prise par les femmes dans les processus de décision et de paix, que sur les répercussions que la violence sexuelle dans les conflits a sur le maintien de la paix et de la sécurité. Le lien entre la violence sexuelle, en tant que tactique de guerre, et les questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité est ainsi clairement établi. Les violences sexuelles dans les conflits armés sont ainsi qualifiées de crimes de guerre et les États membres sont invités à lutter contre l'impunité de leurs auteurs. L'ensemble de ces dix résolutions constitue l'Agenda « Femmes, Paix et Sécurité » que les États adaptent selon des plans nationaux pluriannuels.

Cet agenda constitue un levier de transformation profonde qui permet de renforcer la place des femmes, non seulement au sein des processus de maintien de la paix et de gestion des conflits et postconflits, mais surtout au sein de la société tout entière, notamment pour ce qui concerne les processus de décision. Il affirme que le problème de la violence à l'égard des femmes ne peut être résolu sans remédier à la disparité mondiale existant entre les femmes et les hommes quant à l'accès au pouvoir et aux ressources. Il apporte une reconnaissance internationale, d'une part des liens entre l'inégalité de genre et la violence et, d'autre part, de l'existence d'inégalités spécifiques de genre qui ont exclu les femmes des processus de consolidation de la paix et des décisions. C'est pourquoi cet agenda articule une stratégie sur les femmes et une autre sur le genre.



LE RESPECT DES DROITS DES FEMMES ET DES FILLES ET LA PARTICIPATION DES FEMMES SUR UN PIED D'ÉGALITÉ À L'ENSEMBLE DES PROCESSUS DÉCISIONNELS, ET CE, À TOUS LES NIVEAUX DE RESPONSABILITÉ, CONSTITUENT À LA FOIS DES OBJECTIFS ET DES MOYENS ESSENTIELS POUR PRÉVENIR LES CONFLITS, LES RÉSOUDRE ET FAVORISER UNE CULTURE DE PAIX.



Un puissant changement d'échelle et de portage pour le 3^e plan national français

La France a adopté un premier plan national d'action (PNA) pour la mise en œuvre de l'Agenda pour la période 2010-2013, puis un deuxième pour la période 2015-2018. Le rapport final d'évaluation du 2^e plan (2015-2018), établi par le Haut Conseil à l'égalité et rendu public en décembre 2018, révèle, d'une façon générale, un manque de portage au plus haut niveau ainsi qu'un défaut d'appropriation et de mise en œuvre. Cela l'a conduit à formuler des recommandations visant notamment à renforcer :

- la visibilité du plan et son appropriation par les services concernés à travers un soutien politique renforcé et la systématisation d'actions de formation ;
- le caractère opérationnel du plan national d'action et la mesure de son efficacité réelle, en fixant des engagements et des résultats concrets à atteindre ;
- le pilotage et la cohérence du cadre de suivi et d'évaluation ;
- les moyens financiers et humains pour la mise en œuvre de ce plan¹².

L'égalité femmes-hommes, grande cause des deux derniers quinquennats, figure désormais au cœur de la diplomatie française. Le 3^e plan national d'actions, pour la période 2021-2025, est politiquement soutenu par les plus hautes instances de l'État puisqu'il a été lancé par le président de la République à l'occasion du Forum Génération Égalité,

(12) Bousquet, Forest et Le Cardeur, Rapport final d'évaluation du 2^e plan national d'action « Femmes, paix et sécurité », *ibid*.

qui s'est tenu à Paris du 30 juin au 2 juillet 2021. Il est structuré autour de quatre engagements :

- la prévention par la sensibilisation aux enjeux de la lutte contre les violences de genre, des droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes ;
- la protection des femmes et des filles face aux violences sexistes et sexuelles et aux extrémismes violents en situation de conflit et de postconflit et la lutte contre l'impunité de leurs auteurs ;
- la participation des femmes à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits et l'accroissement de la place des femmes à tous les niveaux de décision, en France comme à l'étranger ;
- la promotion du programme et du plan national d'action.

Ces engagements sont mis en œuvre à travers des actions concrètes et coordonnées, sur le territoire national comme à l'international, par l'ensemble des services de l'État concernés.

La mobilisation du ministère de l'Intérieur

Le MIOM est conscient et convaincu que la mise en œuvre des objectifs du plan « Femmes, paix et sécurité » (FPS) constitue une opportunité pour améliorer la qualité des politiques publiques qu'il porte et le service rendu aux citoyennes et aux citoyens. Il a décidé par conséquent de se donner les moyens pour être à la hauteur des enjeux et de remplir ses objectifs.

Afin d'inscrire ses actions dans la durée et d'assurer une mobilisation optimale des services au regard de leur mission de retour en sécurité intérieure, le MIOM s'est fixé comme modalités d'action de :

- définir une stratégie du plan FPS pour le ministère ;
- veiller à la cohérence de l'ensemble des actions menées ;
- mener des actions complémentaires et coordonnées au sein du ministère et avec les autres organismes.
- mettre en place un suivi quantitatif et qualitatif des actions qui portent sur la place des femmes dans les

effectifs du MIOM en France et à l'étranger, sur la lutte contre les violences faites aux femmes, sur les formations et sur les projets concernant tous les domaines de l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité », en France comme à l'étranger.

La mobilisation générale du MIOM pour le plan FPS est nouvelle. C'est pourquoi sa stratégie et son adaptation se feront par étapes. Mais le processus de travail interservices qui a été mis en place depuis le lancement du PNA est à l'origine d'une forte dynamique collective. Les directions du ministère sont d'ores et déjà pleinement engagées.

La place des femmes dans le maintien de l'ordre et de la paix civile améliore le retour en sécurité intérieure

Dans le secteur public, comme dans le secteur privé, il existe un lien direct entre diversité accrue et amélioration sensible de l'efficacité opérationnelle. En matière de paix et de sécurité, « *l'intégration du genre signifie, d'abord, de penser aux femmes. Ensuite, elle signifie de penser aux relations entre les femmes et les hommes – comment une société organise les rôles de genre dans le cadre des relations entre les femmes et les hommes. Enfin, elle implique de s'interroger sur la façon dont chaque action entreprise est susceptible d'affecter différemment chaque groupe, ainsi que les dynamiques relationnelles entre ces groupes*¹³. »

L'une des principales missions du MIOM est de garantir la sécurité de tous les citoyens et de maintenir l'ordre et la paix civile. Le maintien de l'ordre ne se réduit pas à l'application de la loi, mais s'étend à l'ensemble des activités qui contribuent à maintenir l'ordre, la paix sociale et les règles qui régissent la société. Pour ce qui concerne le maintien de l'ordre, l'intégration d'une perspective de genre permet d'une part de mieux assurer la sécurité et l'accès à la justice de toute la population et, d'autre part, d'élaborer des instruments pertinents et efficaces pour les politiques publiques de sécurité, qu'il s'agisse de prévention ou de protection.

L'Agenda « Femmes, paix et sécurité » ouvre ainsi un champ conceptuel et opérationnel dans la mesure où promouvoir l'égalité femmes-hommes à la fois dans et par le maintien de l'ordre permet d'œuvrer davantage à la pacification de la société. L'égalité femmes-hommes

(13) Wittwer et Bastick, « Prévenir la violence à l'égard des femmes... », *ibid.*

prévient la violence parce qu'elle protège les droits de tous les individus et leur offre la possibilité de prendre une part active à la vie publique. La prévention de la violence peut se faire non seulement par la mise en œuvre de dispositifs spécifiques, mais également par l'égalité femmes-hommes. C'est cette articulation qui permet d'améliorer l'efficacité du maintien de l'ordre et du service public de sécurité.

Une réponse plus adaptée aux besoins de l'ensemble de la population.

À cet égard, les femmes et les filles n'ont pas les mêmes préoccupations en matière de sécurité que les hommes et les garçons. Les unes et les autres subissent des crimes et des délits différents, commis par des personnes différentes et dans des lieux différents. L'intégration d'une dimension de genre permet de mettre en lumière les besoins distincts des différents groupes de populations en matière de sécurité et aide à concevoir des stratégies policières plus pertinentes et efficaces, ce qui renforce la sécurité au sein de la population¹⁴.

C'est la raison pour laquelle la mise en œuvre du 3^e plan national « Femmes, paix et sécurité » comprend pour le ministère de l'Intérieur, deux très importants volets dont l'un est consacré à la formation des agents sur le genre et sur les violences faites aux femmes et aux filles et l'autre à la protection des femmes et des filles victimes de violences ainsi qu'à la lutte contre l'impunité des auteurs de ces violences. Cela implique de garantir la prise en compte du genre, de la protection des femmes contre les violences sexuelles et les extrémismes violents, de renforcer les dispositifs nationaux de prévention et de traitement des violences sexistes et sexuelles et d'intensifier la lutte contre la traite des êtres humains.

L'égle participation des femmes et des hommes à la décision et à tous les emplois du ministère

L'égle participation des femmes et des hommes aux processus de décision est la condition d'une consolidation de la politique publique de sécurité contribuant à la pacification et à la stabilité des sociétés ; elle permet également de mieux prendre en compte les violences qui affectent spécifiquement les femmes et les filles et qui nécessitent une réponse adaptée.

Des services de sécurité qui incluent pleinement les femmes dans leurs effectifs renforcent la légitimité de l'État aux yeux de la population, laquelle leur accordera en retour davantage de confiance. Ces services seront ainsi plus accessibles et donc plus efficaces. Comme c'est le cas pour toute organisation, ils bénéficieront d'une plus large palette de compétences et d'expériences, seront mieux sensibilisés aux vulnérabilités particulières des femmes et des filles et comprendront mieux leurs besoins. Ils seront mieux armés dans l'aide à la décision et contribueront ainsi davantage à sa qualité et à l'efficacité de l'action.

C'est la raison pour laquelle le 3^e PNA « Femmes, paix et sécurité » prévoit le renforcement de la participation des femmes aux missions de maintien de la paix et aux opérations de reconstruction, en favorisant leur accès à des fonctions civiles comme militaires, ainsi qu'aux fonctions élevées dans la chaîne de commandement.

Cela implique de renforcer la participation des femmes à l'étranger et à tous les niveaux de l'administration, y compris aux postes d'encadrement mais, également, de valoriser un déploiement multilatéral dans un parcours professionnel. Pour le MIOM, cela se traduit par le développement des effectifs féminins dans des carrières internationales et une augmentation significative du nombre de femmes et leur participation effective à tous les niveaux, en particulier à des postes d'encadrement.

Un avenir lourd de défis

L'augmentation du niveau de violence

Depuis 1945, le monde a atteint un nombre record en ce qui concerne les conflits violents, les dépenses militaires, les coups d'État militaires et les déplacements de personnes. Cela n'est pas sans lien avec le fait que les hommes au pouvoir dans nombreux pays considèrent la guerre comme une politique publique parmi d'autres. Dans le même temps, la situation des femmes dans le monde se détériore dramatiquement.

Dans son rapport au Conseil de sécurité de l'ONU d'octobre 2022 sur « Femmes, paix et sécurité », le Secrétaire général a déploré que l'impact de l'Agenda sur la vie des femmes et leur rôle en matière de paix et de sécurité soit toujours lacunaire. Il y qualifie de « béant » l'écart qui sépare les engagements des Nations et la réalité

(14) Denney, « Genre et maintien de l'ordre », *ibid.*



LE PRIX DES INÉGALITÉS DE GENRE EST ÉLEVÉ, Y COMPRIS POUR LES HOMMES. DE LA MÊME FAÇON QUE LES QUESTIONS DE GUERRE ET DE PAIX NE SONT PAS QUE DES AFFAIRES D'HOMMES, L'INTRODUCTION D'UNE PERSPECTIVE DE GENRE DANS LES QUESTIONS DE SÉCURITÉ N'EST PAS UN SUJET DE FEMMES. C'EST UN SUJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL, QUI CONCERNE L'ENSEMBLE DE LA SOCIÉTÉ.



vécue par les femmes sur le terrain, faute de volonté politique dans des enceintes de pouvoir qui les excluent encore largement. Il alerte sur le retour en arrière tragique de la période actuelle : *« Malgré la preuve que l'égalité des sexes offre une voie vers une paix durable et la prévention des conflits, nous nous dirigeons dans la direction opposée. Aujourd'hui le monde vit un renversement des gains d'une génération sur les droits des femmes¹⁵. »*

Il dénonce également le rôle du patriarcat et du déséquilibre des pouvoirs dans ces conflits où ce *« sont les hommes qui sont au pouvoir et les femmes qui sont exclues, avec leurs droits et leurs libertés délibérément visés »*. *« En Afghanistan, les Talibans ont nommé un gouvernement d'hommes, fermé les écoles de filles, interdit aux femmes de montrer leur visage en public et restreint leur droit de sortir de chez elles. Près de vingt millions de femmes et de filles afghanes sont réduites au silence. »* Au Mali, *« les femmes s'appauvrissent et se marginalisent de plus en plus à mesure que le pays subit des coups d'État militaires successifs, et les extrémistes représentent une menace encore plus grande. »* Au Soudan, deux ans après la célébration du rôle des femmes dans la révolution, la régression est brutale. Un nouveau coup d'État a interrompu la transition et anéanti les espoirs des femmes et des filles. *« Les auteurs présumés de violations des droits de l'homme restent au pouvoir, les réformes essentielles sont retardées et la violence à l'égard des femmes se poursuit. »* Quant à l'Europe, on observe que l'invasion russe en Ukraine s'accompagne de violences sexuelles massives sur les femmes et les filles et augmente leur vulnérabilité face aux trafics et exploitations de toutes sortes¹⁶.

Le Secrétaire général s'est en outre inquiété d'une *« récente désaffection pour les politiques inclusives »* dans le monde, désaffection qui illustre *« une fois de plus »,* que *« la misogynie et l'autoritarisme se renforcent mutuellement, et sapent l'instauration de sociétés stables et prospères¹⁷ »*.

Résistances fortes

Parmi les résistances encore à l'œuvre, l'une des plus importantes est liée aux malentendus à propos du concept de « genre », qui doit être compris, en termes de politiques publiques, comme le développement de programmes d'action visant à combattre les discriminations envers les femmes et à promouvoir l'égalité politique et économique entre les femmes et les hommes. C'est en ce sens que la dimension genre (*gender mainstreaming*) consacrée par le traité d'Amsterdam en 1997, constitue l'une des missions fondamentales de l'Union européenne. C'est par cette approche systémique que l'on peut lever les obstacles structurels qui maintiennent un niveau de violence élevé contre les femmes et qui les empêchent de participer aux prises de décision.

Ces résistances sont d'autant plus fortes que l'égalité femmes-hommes dans la décision est, fondamentalement, une question de pouvoir, ce que rappelle le Secrétaire général de l'ONU : *« L'égalité des genres est une question de pouvoir. C'est la question du pouvoir jalousement gardé par les hommes depuis des millénaires. Nous sommes face à un abus de pouvoir qui porte préjudice à nos communautés, à nos économies, à notre environnement, à nos relations et à notre santé. Nous devons de toute urgence transformer et redistribuer le pouvoir si nous voulons préserver notre avenir et notre planète¹⁸. »*

La place et l'engagement des hommes

Ces résistances ne pourront être levées qu'avec l'implication des hommes et leur appropriation des concepts, de la stratégie et des outils de cette dynamique vers l'égalité. Il est essentiel pour eux de comprendre que cette implication et cette appropriation non seulement sont une condition de l'amélioration du service rendu à la population, mais également le moyen de les libérer de la soumission à des

(15) « Women and peace and security », Report of the Secretary-General, Security Council, 5 octobre 2022.

(16) « Women and peace and security », *ibid.*

(17) « Women and peace and security », *ibid.*

(18) Guterres, discours prononcé à la New School, *ibid.*

codes sociaux porteurs de dangers. Que, partout dans le monde, les hommes aient une espérance de vie plus courte que les femmes, qu'ils soient plus susceptibles d'être davantage incarcérés, d'employer et de connaître la violence et moins enclins à chercher de l'aide, doit fonder une réflexion sur la protection des hommes face à cette violence. L'approche de l'agenda « Femmes, paix et sécurité », parce qu'elle porte une attention accrue aux causes sous-jacentes des conflits, de la violence en général et des violences sexuelles et sexistes en particulier, permet d'affiner les politiques publiques qui y sont relatives ainsi que leurs outils de mise en œuvre.

Le prix des inégalités de genre est élevé, y compris pour les hommes. De la même façon que les questions de guerre et de paix ne sont pas que des affaires d'hommes, l'introduction d'une perspective de genre dans les questions de sécurité n'est pas un sujet de femmes. C'est un sujet d'intérêt général, qui concerne l'ensemble de la société.

Vers un monde meilleur

L'égalité entre les femmes et les hommes, dans tous les domaines, et en particulier dans la décision, est une condition préalable à la paix au niveau mondial comme

national. L'Agenda « Femmes, paix et sécurité » ne constitue pas seulement une réponse à des situations historiques de discrimination et de violences, c'est une opportunité pour améliorer la qualité de la décision publique, l'efficacité de l'action publique, la sécurité des populations, le retour en sécurité intérieure et la pacification des relations internationales comme des sociétés. Sa mise en œuvre est plus urgente que jamais.

Comme le rappelle encore une fois le Secrétaire général de l'ONU, aucun grand défi mondial, qu'il soit politique, économique, social, culturel ou écologique, ne sera relevé sans la participation effective des femmes à la prise de décision, que ce soit dans le monde économique ou dans celui des institutions publiques : « *Renoncer à l'égalité participation des femmes et des hommes, c'est renoncer à l'intelligence, à l'expérience et aux connaissances de la moitié de l'humanité. La rendre possible, c'est la clef de la stabilité. C'est favoriser la prévention des conflits et ouvrir la voie au développement durable et inclusif. L'égalité des genres est la condition sine qua non d'un monde meilleur*¹⁹. » ■

(19) Guterres, discours prononcé à la New School, *ibid.*



Chaque trimestre
retrouvez les
**CAHIERS DE LA SÉCURITÉ
ET DE LA JUSTICE**

S'abonner

À retourner à
EDIIS-CRM
Abonnements DILA
60643 Chantilly cedex

Suivi des commandes
03 44 62 43 67
abo.dila@ediis.fr

Acheter un numéro

• En ligne :
www.ladocumentationfrancaise.fr
(paiement sécurisé)

• En librairie

Une information, un renseignement ?

© 00 33 (1) 01 40 15 70 10

Bulletin d'abonnement et bon de commande *

Je m'abonne aux *Cahiers de la sécurité et de la justice*

Un an, 4 numéros soit près de 20% d'économie

- France métropolitaine (TTC) **71,00 €** Union européenne (TTC) **76,30 €**
 DOM-TOM-CTOM (HT, avion éco) **76,30 €** Autres pays (HT, avion éco) **80,50 €**

Voici mes coordonnées

Raison sociale :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Tél : Courriel :

Ci-joint mon règlement de€

Par chèque bancaire ou postal à l'ordre de EDIIS-CRM

Par mandat administratif (réservé aux administrations)

Par carte bancaire N° |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| date d'expiration : |_|_|_|_|

N° de contrôle |_|_|_|_| (indiquez les trois derniers chiffres situés au dos de votre carte bancaire, près de votre signature)

Date Signature

Informatique et liberté : Conformément à la loi du 6/1/1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant et les rectifier en écrivant au Service promotion et Action commerciale de La Documentation française. Ces informations sont nécessaires au traitement de votre commande et peuvent être transmises à des tiers sauf si vous cochez ici

* Tarifs applicables jusqu'au 31 décembre 2024

Les Cahiers de la sécurité et de la justice sont une revue qui, depuis plus de vingt ans, explore toutes les dimensions autour du thème de la sécurité.

Elle constitue la publication francophone de référence pour ce qui concerne la réflexion sur ce sujet. Sa ligne éditoriale est orientée sur l'analyse des menaces et des risques du monde contemporain ainsi que sur les stratégies de réponse et les outils pour les mettre en œuvre.

À l'image de l'Institut, lieu de croisement de cultures professionnelles diverses, elle ouvre ses colonnes aux universitaires et aux chercheurs, mais également aux acteurs du monde de la sécurité et de la justice des secteurs public et privé.



Prix : 23,10 €
 Imprimé en France
 ISSN : 1774-475X
 Image de couverture : © kcyber - stock.adobe.com

Direction de l'information légale et administrative
 La Documentation française
<https://www.vie-publique.fr/publications>

